



UFR DE
Faculté de Droit
et d'Économie



DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ENTRÉE AU CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

**PHOTO
OBLIGATOIRE**

ANNEE D'INSCRIPTION

NOM

NOM D'USAGE.....

PRÉNOMS.....

NÉ(E) le **à**.....

ADRESSE.....

.....

NATIONALITE

N° Tél fixe

N° Tél portable

Adresse mail.....

Nombre d'inscriptions préalables au CRFPA.....

**PIECES A JOINDRE A VOTRE
DOSSIER**

1° Les documents justifiant l'identité, la nationalité et le domicile du candidat avec une adresse électronique personnelle valide ;

2° Les documents justifiant l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée ;

3° Le formulaire précisant les matières choisies pour les épreuves prévues aux 3° et, pour les candidats concernés, au 4° de l'article 5 du présent arrêté.

4° Une attestation sur l'honneur précisant qu'ils n'ont pas passé l'examen plus de 3 fois

Les documents justificatifs prévus au 2° peuvent être fournis jusqu'au 1^{er} août de l'année de l'examen.

NB : Le dossier d'inscription à l'examen doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception à l'IEJ avant le 31 décembre de l'année d'inscription

EPREUVES

Cochez les cases correspondant à votre choix, le cas échéant

1 - Note de synthèse (5h coeff 3)

2- Epreuve en droit des obligations ((3h coeff 2)

3 - Epreuve pratique au choix(3h coeff 2)

- Droit civil
- Droit des affaires
- Droit social
- Droit pénal
- Droit administratif
- Droit international et européen
- Droit fiscal

4- Epreuve écrite de procédure (2h coeff 2)

- Procédure civile, modes amiables de résolutions des différends et modes alternatifs de règlement des différends
- Procédure pénale
- Procédure administrative et modes amiables de résolutions des différends
- Procédure civile, modes amiables de résolutions des différends modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative et modes amiables de résolutions des différends

Rappel : L'épreuve de procédure est passée par les candidats selon les modalités suivantes en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3° qui a été choisie :

Epreuve écrite de procédure	Candidats concernés
Procédure civile, modes amiables de résolutions des différends et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative et modes amiables de résolutions des différends	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile, modes amiables de résolutions des différends et modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative et modes amiables de résolutions des différends	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen ou droit fiscal

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission comprennent :

1. Un exposé (15 min) suivi d'un entretien (30 min) (coeff 4)

2. Une interrogation en langue anglaise (coeff 1)

A titre transitoire, et jusqu'à la session 2020 incluse, l'interrogation orale en langue anglaise prévue à l'article 7 peut être remplacée par une interrogation orale en langue espagnole.

2 bis. Une interrogation en langue espagnole (coeff 1) : à cocher

Je soussigné(e), sollicite mon inscription à l'examen d'entrée au CRFPA.

Fait à.....

Le

Signature :